

COMMUNE DE SAINT-LYS – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Place Nationale – BP 39 – 31470 SAINT-LYS

Tél: 05 62 14 71 71 / Fax: 05 61 91 63 02 / Mail: mairie@saint-lys.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 14 Septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Joël BERNAUDEAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Denise HOUDEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Catherine RENAUX, Nicolas REY — BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

Procurations: Madame DUCROS à Madame POL, Madame KADRI à Madame BRUNIERA, Madame LOUMES à Monsieur LASSEUBE, Madame BOUET à Madame RENAUX, Madame MARTINS à Monsieur ANDRAU, Madame QUENNEVAT à Monsieur DEUILHE, Madame ROLLET à Monsieur VILLENEUVE.

Monsieur Raymond VILLENEUVE est élu secrétaire de séance.

Suite à un problème technique, l'enregistrement n'a pas fonctionné dès le début de la séance. La retranscription écrite n'est donc pas possible.

DELIBERATIONS

15 x 88 - Commande publique - Actes spéciaux et divers - Agenda d'Accessibilité

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP et plus).

Aussi, la commune de SAINT-LYS a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal:

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public;

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 7

$\underline{\textbf{15} \ x \ 89 - Finances} \ \underline{\textbf{Locales}} \ \underline{-\textbf{Budget}} \ \underline{\textbf{assainissement}} \ - \ \underline{\textbf{Admission}} \ \underline{\textbf{en}} \ \underline{\textbf{non-valeur}} \ \underline{\textbf{de}} \ \underline{\textbf{produits}}$ irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Saint-Lys demande de présenter un état de produits à admettre en non-valeur.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle suite à la cessation d'activité de la SARL GAGJ et une saisie revenue PV de carence.

Le montant total du montant à admettre en non-valeur est de 6 363,68 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du Budget Assainissement pour l'exercice 2015 ; les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition d'imputer en non valeurs le montant de 6 363,68 €. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur jean François SUTRA)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

15 x 90 - Finances Locales - Budget communal - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Saint-Lys demande de présenter un état de produits à admettre en non-valeur suite à une ordonnance du 27 juillet du Tribunal d'Instance de Muret concernant le dossier de M Roland Laffon.

Le montant total du montant à admettre en non-valeur est de 2 566,56 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du Budget Communal pour l'exercice 2015 ; les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition d'imputer en non valeurs le montant de 2 566,56 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

<u>15 x 91 - Finances locales - Interventions économiques- règlement amiable d'un litige avec JULIEN DISTRIBUTION</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le 14 juillet 2015 après le marché de plein vent, Madame Alexandra AMAMOU, employée de la société Julien Distribution 31200 TOULOUSE, a endommagé la murette du monument aux morts en reculant avec son camion.

Elle a exprimé le souhait de parvenir à un règlement à l'amiable.

Le montant de l'indemnisation à verser pour la réparation de la murette est de 160.16 €.

En conséquence, il est nécessaire de valider le projet de règlement amiable du litige.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de valider le règlement à l'amiable du litige et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur Abdelhag BENNIS)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

15 x 92 - Institution et Vie Politique – Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la lettre du 18 mai 2015 de *Madame Najat VALLAUD-BELKACEM*, Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et *Monsieur Patrick KANER*, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports confirmant la

pérennisation de l'aide de l'État, pour l'organisation des activités périscolaires en promouvant la généralisation des PEDT en 2015, la Municipalité a engagé une réflexion, une dynamique inter institutions, afin d'élaborer une politique éducative partagée dont le projet éducatif de territoire (PEDT) est une étape.

Il fédère les travaux réalisés en synergie entre les acteurs du territoire de Saint-Lys et ceux de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM).

Il s'agit donc d'un véritable outil de travail au service d'une démarche de projet s'appuyant sur les enjeux de la CAM. Il s'est ainsi appuyé sur la création d'un Comité de Pilotage, organe assurant le suivi et l'évaluation, sur le long terme, des objectifs du PEDT.

Ce comité de pilotage accompagné de la mobilisation conséquente inter services, des articulations identifiées avec les Services de la CAM donnent à ce PEDT une dimension de projet indispensable, de dynamique indispensable à son véritable objet.

Même si cela n'est pas prévu dans les dispositions applicables, il semblait pertinent d'informer le conseil Municipal de l'élaboration de ce PEDT, de sa démarche partagée.

Il est précisé que pour respecter les délais imposés par l'État, le PEDT a été transmis aux différentes autorités avant le 30 juin dernier. Il s'agit d'un document évolutif qui est ainsi une base de travail.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les dispositions du PEDT présentés ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Madame Catherine Louit)

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 7

<u>15 x 93 - Institution et Vie Politique – Retrait de la Communauté d'Agglomération du Muretain</u> (CAM) du SIVOM du Canton de Saint-Lys

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM du Canton de Saint-Lys a adressé un courrier en date du 20 juillet 2015 à la Commune de Saint-Lys concernant le retrait de la CAM du SIVOM, ainsi que les statuts modifiés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de ce retrait et la modification de ces statuts.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable au retrait de la CAM du SIVOM du Canton de Saint-Lys et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

15 x 94 – Institution et vie politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU 31 - Modificatif.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14 x 44 du 17 avril 2014, Conseil Municipal avait désigné les représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

3 élus ont été désignés :

- Messieurs Serge DEUILHE, Jean-François SUTRA et Pascal VALIERE.

Monsieur Deuilhé a présenté sa démission le 25 août 2015

Il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre de l'assemblée qui sera chargé de représenter la Commune de Saint-Lys au sein des instances délibérantes du SMEA 31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des Collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 1 délégué chargé de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 en remplacement de M. Serge Deuilhé.

Le Conseil Municipal <u>DECIDE</u> de désigner, afin de représenter la Commune de Saint-Lys au sein des instances délibérantes du SMEA 31 la personne suivante : *Monsieur Jacques Tène*.

nombre de bulletins : 29bulletins blancs ou nuls : 0suffrages exprimés : 29

- majorité absolue : 22 Jacques TENE - 7 Nicolas Rey - Bethbeder

DIT que cette personne a déclaré accepter ce mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

15 x 95 - Domaine et Patrimoine - Transfert à la commune de 2 préfabriqués par le Conseil Départemental - Autorisation de signature d'un constat de transfert de propriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la Commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

A ce titre, le Conseil Départemental prévoit de nous transférer la propriété des 2 préfabriqués suivants (courrier du 24 juin 2015) :

- Le préfabriqué simple n° 935 situé à l'école Gazailla ;
- Le préfabriqué simple n° 938 situé à l'école Ayguebelle.

Il est noté, après évaluation par les Services Techniques, que les préfabriqués n^{\bullet} 935 et n^{\bullet} 938 sont en bon état.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer le constat de transfert correspondant.

Le Conseil Municipal <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer le constat de transfert des préfabriqués n° 935 et 938.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

<u>15 x 96 - Domaine et Patrimoine – Acquisition parcelle A503p - Lot n°A, située Avenue de</u> Toulouse, suite à l'exercice du droit de préemption des lots n°B et C extraits de la même parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a exercé son droit de préemption urbain, par arrêté n°2015 x 101, joint à la présente délibération, à l'occasion de la vente des parcelles situées, 1547 route de Toulouse, cadastrées section A n°503p, représentant **les lots B et C** du plan de division parcellaire annexé et appartenant à Monsieur ADÉ Laurent et Mme CAPELLARI Laetitia.

La Commune a souhaité exercer son droit de préemption sur la dite déclaration d'intention d'aliéner dans un but d'intérêt général afin de réaliser **l'implantation d'une salle multi-sports.**

La propriété cadastrée section A n°503, d'une contenance de 2010 m2, a fait l'objet d'une division parcellaire, comme suit :

Lot n°A: 735 m2 environ Lot n°B 550 m2 environ Lot n°C 715 m2 environ

L'exercice du droit de préemption ne concernait que les lots B et C de la parcelle A n°503p, objet de la vente, pour un montant de 155.000 € (cent cinquante cinq mille euros), bien cédé de toute location ou occupation.

La commune a exercé son droit de préemption sur les lots B et C dans la mesure où les vendeurs s'engageaient à céder l'intégralité de la propriété, à savoir les lots A, B et C pour un montant total de 230.000 € (deux cent trente mille euros), hors frais d'acte.

Le lot A de la dite propriété ne faisant pas l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, il est demandé au conseil municipal son autorisation d'acquisition.

Un avis des domaines a été demandé en date du 5 Mars 2015 et obtenu le 20 Mars 2015.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires afin que la municipalité procède à l'acquisition de la parcelle A n°503 dans son intégralité, soit les lots A, B et C sus évoquée pour un montant de 230.000 €, hors frais d'acte.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A n°503p − Lot n°A d'une superficie d'environ 735 m2, pour un montant de 75.000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 7

15 x 97 - Domaine et patrimoine – dénomination de voies

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les premières constructions sur le lotissement « Toi, toi mon toit » débouchant sur la route de Muret ont commencé.

Il convient donc de nommer la rue qui va desservir les habitations de ce lotissement.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer la rue : **Rue Aimé CESAIRE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

<u>15 x 98 - Domaine et Patrimoine – Dénomination de voie</u>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les premières constructions sur le lotissement « La Farniente » débouchant sur la rue du Palomino ont commencé.

Il convient donc de nommer la rue qui va desservir les habitations de ce lotissement.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer la voie suivante : **Rue du Mauzac et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

15 x 99 - Domaine et patrimoine – dénomination du rond-point de la route de Muret

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite dénommer le rond-point de la Route de Muret.

Depuis 2009, l'association Pays Saint-Lysien, Pays d'Europe, Pays du monde œuvre en partenariat avec la municipalité pour unir Saint Lys avec d'autre commune d'Europe dans un premier temps et ensuite avec une petite ville dans le reste du monde si l'occasion se présente.

Le 30 août 2015, lors des fêtes patronales, le premier jumelage a été signé par les édiles des deux communes : Jacques Tène, Maire de Saint Lys et Vitor Santos, Présidente de la freguesia de **MACEIRA**.

Cette petite ville portugaise est située à environ 150 km au nord de Lisbonne, à coté de Nazaré et compte 9981 habitants au dernier recensement.

Ce jumelage permettra de trouver des synergies et l'importante communauté portugaise de Saint Lys et des environs devraient permettre une intensification des échanges pour tous.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer le rond-point sis route de Muret : **Rond Point de MACEIRA** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour: 29 Contre: 0

-

15 x 100 - Voirie – Eclairage public – Rénovation de projecteurs stades de football et de rugby

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune de Saint-Lys du 21 avril 2015, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : travaux de remplacement de projecteurs vétustes aux stades de Football et de Rugby, comprenant :

Au Terrain de Football :

- la dépose de 2 projecteurs vétustes existants à lampe 2000 Watts (N° SIG : 50044 et 50046),
- la fourniture et pose de 2 projecteurs OPTIVISION à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts, en lieu et place des appareils déposés.

> Au Terrain de Rugby :

- la dépose de 2 projecteurs vétustes existants à lampe 2000 Watts (N° SIG : 50008 et 50025),
- la fourniture et pose de 2 projecteurs POWERVISION à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts, en lieu et place des appareils déposés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 042€
□ Part SDEHG	2 504€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 341€
Total	6.887€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de Saint-Lys de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet présenté et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

DECISIONS DU MAIRE

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2015/09/ST DU 8 JUILLET 2015 → MARCHE A BONS DE COMMANDE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUES

Le budget prévisionnel maximum était de 69 000, 00 € HT pour la Commune de SAINT-LYS.

La Commune a reçu 6 plis, dans le délai imparti.

Le marché a été attribué au BTP CONSULTANTS 31500 TOULOUSE

N° 2015/010/ST DU 8 JUILLET 2015 → MARCHE A BONS DE COMMANDE MISSIONS DE SPS NIVEAU 2 ET 3

2 lots:

- Construction et aménagement des bâtiments : budget prévisionnel maximum était de 13 500€ HT pour 3 ans maximum
- Aménagement d'espace extérieur : budget prévisionnel maximum était de 13 500€ HT pour 3 ans maximum

La Commune a reçu 10 plis, dans le délai imparti.

Le marché a été attribué au QUALICONSULT 31170 TOURNEFEUILLE

N° 2015/011/ST DU 8 JUILLET 2015 \rightarrow MARCHE A BONS DE COMMANDE MISSIONS DE COORDINATION SSI

Le budget prévisionnel maximum était de 18 000, 00 € HT pour la Commune de SAINT-LYS.

La Commune a reçu 4 plis, dans le délai imparti.

COMMUNICATION DU MAIRE

Le BEA concernant la Maison de Luchon a été signé le 31 août 2015.

La séance est levée à 22 h 50.

Le 18 SEPTEMBRE 2015 Le Maire, Jacques TENE